

Règlement du Concours CréaRiF Entreprendre autrement 2012

Article 1 : Objet du concours

Afin de favoriser le développement d'entreprises d'économie sociale et solidaire et la promotion de l'entrepreneuriat dans l'ESS en Île-de-France, l'Atelier, dont le siège social est sis 8-10 impasse Boutron, 75010 Paris, organise le concours « CréaRiF Entreprendre autrement 2012 ». Avec CréaRiF Entreprendre Autrement, l'Atelier récompense les projets :

- d'économie sociale et solidaire franciliens
- innovants
- qui présentent un potentiel de création d'emplois

CréaRiF Entreprendre Autrement est le concours qui favorise l'émergence et la consolidation d'entreprises sociales innovantes et créatrices d'emploi en Île-de-France. Les projets récompensés pourront être à la fois en émergence et en développement.

Article 2 : Organisateur

Le Concours CréaRiF Entreprendre autrement est organisé par l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire, association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 495 085 490 00029 domiciliée au 8-10 impasse Boutron, 75010 Paris – France.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce concours est gratuit.

3.2 Il est ouvert aux personnes résidant en Île-de-France. Les dossiers doivent être soumis en langue française. La participation au concours implique l'entière acceptation du règlement.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Dépôt de dossier

Pour participer, les candidats peuvent déposer leur dossier en ligne dès le 2 février 2012 et jusqu'au 15 mars 2012 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site www.crearif-entreprendre-autrement.org en remplissant le formulaire en ligne (31 questions au total à compléter directement sur le site internet). La candidature doit être portée et présentée par une personne référente. Un Curriculum vitae de cette personne référente doit être joint au formulaire (question 11bis).

4.2 Modification du dossier en ligne

La participation au concours se fait uniquement par internet (www.crearif-entreprendre-autrement.org). L'inscription se fait en une seule fois. Il n'est donc pas possible de modifier le dossier inscrit une fois le formulaire de candidature validé.

Article 5 : Déroulement du concours

Les projets inscrits au concours sont évalués lors de plusieurs étapes de sélection sur la base des informations fournies au moment du dépôt de candidature :

- 16 mars 2012 – 15 avril 2012 inclus* : Traitement des candidatures par l'équipe de l'Atelier - 50 dossiers présélectionnés parmi l'ensemble des dossiers adressés dans les délais
- Semaine du 15 avril 2012* : Sélection de 20 dossiers par un pré jury composé d'experts franciliens de l'accompagnement et de la création d'activité parmi les 50 dossiers présélectionnés par l'équipe de l'Atelier
- Dernière semaine d'avril 2012* : Sélection des 6 lauréats par le jury final parmi les 20 dossiers sélectionnés lors de l'étape précédente.

** dates indicatives non contractuelles*

Si besoin est, les participants présélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature.

Calendrier indicatif non contractuel du déroulement du concours :

- 2 février 2012 : Lancement du concours au Salon des entrepreneurs de Paris et ouverture de l'espace www.crearif-entreprendre-autrement.org
- 2 février 2012- 15 mars 2012 23h59 inclus: Appel à candidatures
- 15 mars 2012 minuit inclus: Clôture de l'appel à candidature
- 15 mai 2012 : Remise des prix

Article 6 : Jury et critères de sélection

Le jury final est composé de représentants d'acteurs ou de partenaires de l'économie sociale et solidaire francilienne :

- Le Conseil régional d'Île-de-France,
- La CRESS Île-de-France,
- L'Union Régionale des SCOP Île-de-France,
- Île-de-France Active,
- Youphil.com,
- Novancia,
- L'Office Franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ)
- Plaine Commune,
- L'Atelier.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'intégrer un ou plusieurs membres supplémentaires au jury final d'ici le 30 avril 2012.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à ses décisions.

La sélection des lauréats se fera sur la base des critères suivants :

- L'impact social du projet est prometteur (dans le cadre d'un projet en émergence) ou avéré (dans le cadre d'un projet en développement). Le projet apporte une réponse concrète aux besoins sociaux ou environnementaux de son territoire. L'idée mise en œuvre doit être innovante : elle doit pouvoir changer la donne dans le domaine concerné.
- Le projet est doté d'une modèle économique pérenne, potentiellement générateur d'emplois.
- Le(s) porteur(s) de projet sont dotés de qualités entrepreneuriales (persévérance, leadership, pragmatisme, goût du risque).
- Le projet favorise une gouvernance basée sur des principes démocratiques.
- Le(s) porteur(s) de projet se sont constitué un réseau de partenaires économiques et institutionnels.
- Le(s) porteur(s) de projet font preuve d'une éthique irréprochable.

Pour candidater, les porteurs de projet doivent également intégrer les trois dimensions suivantes :

- Dimension économique : le projet propose des produits ou des services et crée des emplois stables.
- Dimension sociale : l'entreprise répond à des besoins sociaux ou d'intérêt général. Elle est vectrice de solidarité, de lien social, de démocratie et de coopération.
- Dimension environnementale et territoriale : le projet est propre à son territoire : quartier, commune, agglomération, département ou région. Il prend en compte son environnement naturel et social et cherche à l'améliorer.

Article 7 : Nature des prix

Le Jury final attribuera une ou plusieurs des dotations décrites ci-dessous aux 6 lauréats et ce en fonction des besoins spécifiques de chacun d'entre eux :

- Deux emplois tremplins créateurs. Cette aide régionale représente 15.000 € maximum pour une année et par lauréat. Elle est versée mensuellement, dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (Cape). Des règles d'éligibilité à ce dispositif régional s'appliquent. Elles sont consultables sur le site www.iledefrance.fr.
- Une dotation financière pouvant aller jusqu'à 6000€. Ces dotations financières donneront lieu à une convention spécifique entre l'organisateur du concours et le lauréat précisant les modalités d'engagement des dépenses.
- Une mission exploratoire au Québec d'une valeur de 2000€ comprenant le vol Aller-retour Paris-Montréal, l'hébergement sur place et les visites d'entreprises. Les frais de restauration sont à la charge du lauréat.
- Deux modules de formation de 42 heures chacun proposés par Novancia, à choisir parmi les thèmes suivants:
 - Construire & optimiser sa stratégie commerciale (42 heures sur 6 jours au prix public de 2400€)
 - Maîtriser la gestion comptable et financière de son entreprise (42 heures sur 6 jours au prix public de 2400€)
 - Ressources humaines : maîtriser l'essentiel du droit social, recruter et fidéliser ses premiers collaborateurs (42 heures sur 6 jours au prix public de 2400€)
- Une visibilité du projet (article long ou interview) sur Youphil.com (dotation sans valeur marchande).

Article 8 : Engagement des candidats

Tout candidat au concours CréaRÎF Entreprendre autrement s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

En outre, les lauréats s'engagent, sans contrepartie financière, à autoriser l'organisateur ou toute personne mandatée par celui-ci à utiliser et diffuser, pour les personnes physiques, leur image, et, pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de ce concours et de ses suites (support papier et Internet). Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury, éventuels événements et remises de prix.

Article 9 : Confidentialité

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 10: Informations nominatives et droit d'accès

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats du concours CréaRiF Entreprendre autrement disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant (courrier simple) à l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire, 8-10 impasse Boutron, 75010 Paris.

Article 11: Limite de Responsabilité des organisateurs

L'organisateur (L'Atelier) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 13 suivant.

Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site www.crearif-entreprendre-autrement.org serait indisponible pendant la durée du concours. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait de proclamations erronées notamment émanant des autres candidats.

La participation de personnes mineures est soumise à l'accord du représentant légal dudit mineur. Le formulaire d'autorisation parentale devra être renvoyé signé et par courrier dans les 7 jours suivant l'inscription du candidat en ligne (cachet de la poste faisant foi), à « l'Atelier – Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire, 8-10 impasse Boutron, 75010 Paris ».

Article 12: Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du concours (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.

Article 13: Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur Internet sur le site www.crearif-entreprendre-autrement.org est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'Atelier, 8-10 impasse Boutron, 75010 Paris.

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.